

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft

**Band:** 15 (1901)

**Heft:** 4

**Nachruf:** Joseph Morel

**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 09.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Pour divers motifs, l'Ex-Libris-Club «Basilea» a décidé de se faire représenter en France par un vice-président. En conséquence, il a désigné comme tel M. EDMOND des ROBERT, 21, rue de Rigny, Nancy, à qui on est prié de s'adresser, si, comme il est probable, on accepte de faire partie de la dite Société. Il se met à la disposition des membres pour tout renseignement. Prière de joindre un timbre pour la réponse.

Pour la Suisse on s'adresse à M. EMAN. STICKELBERGER, Bâle (Florastr. 23).

## † Joseph Morel.



C'est un peu tardivement que nous venons rendre hommage à la mémoire d'un membre dévoué de notre société, M. le juge fédéral *J. Morel*, décédé le 13 décembre dernier à Lausanne. Malgré l'allure très romande de son nom, la famille Morel se retrouve dans plusieurs régions de la Suisse allemande et c'est à St-Gall que Joseph-Charles-Pancrace Morel, originaire de Wyl, naquit le 8 février 1825. Se vouant au droit, il fit ses études à Heidelberg, Tubingue et Paris et, rentré dans la patrie, il ne tarda pas à occuper une place en vue dans son canton où ses concitoyens le nommaient député au Grand-Conseil et juge au tribunal de la ville de St-Gall, puis président de la cour de cassation. Il fut également député au Conseil des États de 1869 à 1874 et, en même temps, il fut chargé des fonctions de juge au Tribunal fédéral, alors que cette cour pouvait encore liquider les affaires pendantes en sessions périodiques. Lorsqu'en 1874 elle fut organisée en tribunal permanent, Morel, appelé à en faire partie,

dût se transporter à Lausanne et il n'a cessé, jusqu'à sa mort, de remplir ses fonctions avec un zèle infatigable et une rare compétence.

Nul mieux que lui ne connaissait le droit, et en particulier le droit suisse, nul ne se faisait une plus haute idée de la dignité de la justice, qu'il avait appliqué avec une équité parfaite, sans compromissions et avec la hauteur de vues d'un vrai homme d'État, mais aussi avec un fond de bonté qui lui était naturelle. J. Morel avait les sciences d'un juge qui lui ont valu plusieurs missions de confiance, entre autres récemment celle d'arbitre dans le conflit entre la France et le Chili, il en avait également la prestance et, avec sa noble tête entourée d'une longue chevelure blanche, il commandait le respect et attirait la sympathie.

Mais Morel ne fut pas seulement légiste distingué; il s'intéressait passionnément à l'histoire de son pays, particulièrement à son histoire judiciaire, dans laquelle il était très ferré et, depuis longtemps, il employait tous ses rares moments de loisir à former une vaste collection de sceaux, qui est un monument de patience et de labeur. S'étendant sur toute la Suisse, elle comprend des milliers d'empreintes de plâtre, presque toutes faites par M. Morel lui-même, et chacune munie d'une notice historique. Ce qui fait l'originalité et en bonne partie la plus grande valeur de cette collection, c'est son classement établi non par ordre de date, ni par maisons ou états, mais au point de vue judiciaire, chaque série formant l'histoire complète d'une juridiction depuis les temps impériaux, en passant par les différents seigneurs ayant eu successivement droit de justice, repris par les villes ou les cantons, jusqu'aux tribunaux modernes.

A l'appui de documents pareils, il aurait été relativement facile à un légiste de la trempe de M. Morel d'écrire l'histoire judiciaire de la Suisse. Il y avait de quoi le tenter, en plus d'une fois il nous a dit qu'il espérait le faire . . . lorsqu'il pourrait s'accorder des loisirs, mais ce moment n'est jamais venu. Après une longue vie d'un labeur continuel, M. Morel avait enfin décidé de s'accorder un repos bien mérité, mais il était trop tard et, par une singulière coïncidence, presque au moment où il était donné lecture à l'Assemblée fédérale de sa lettre de démission, et tandis qu'il avait encore siégé le matin au Tribunal fédéral, il était frappé d'une attaque d'apoplexie qui l'enlevait en moins de vingt-quatre heures.

Lors de la fondation de notre société, en 1892, M. Morel en devint non seulement un des premiers membres, mais il l'appuya dans les premiers pas de ses conseils bienveillants, fournissant mêmes quelques contributions aux *Archives*. Il n'a, dès lors, pas cessé de suivre les développements de la Société et de son organe avec le plus grand intérêt, qu'il a manifesté soit par correspondance, soit en assistant chaque fois qu'il le pouvait à nos assemblées annuelles, où sa présence était toujours saluée avec joie.